

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE - ALGÉRIE - TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

DIRECTION et REDACTION :
au Ministère d'État

ADMINISTRATION :
à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré
S'adresser au Gérant, Place de la Visitation

SOMMAIRE.

MAISON SOUVERAINE

Réception et déjeuner au Palais en l'honneur des Officiers de la Marine Française.

PARTIE OFFICIELLE

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

Ordonnance Souveraine portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.

Ordonnance Souveraine conférant des Médailles du Travail.

Ordonnance Souveraine portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un fonctionnaire.

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un fonctionnaire.

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Membre d'une Commission.

Arrêté ministériel portant nomination d'un employé.

Arrêté ministériel autorisant une modification aux statuts d'une société.

Arrêté ministériel autorisant une modification aux statuts d'une société.

Arrêté ministériel autorisant une société.

Arrêté ministériel ouvrant un concours pour un emploi de Rédacteur au Ministère d'État.

Arrêté ministériel ouvrant un concours pour un emploi de sténo-dactylographe.

Arrêté de la Direction des Services Judiciaires portant nomination d'un avocat stagiaire.

PARTIE NON OFFICIELLE

(Avis - Communications - Informations)

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Relevé des prix des légumes et fruits.

Prix des viandes de boucherie et de charcuterie.

Prix du lait.

INFORMATIONS :

Fête du Comité de Bienfaisance de la Colonie Française. État des jugements du Tribunal Correctionnel.

LA VIE LITTÉRAIRE

Société de Conférences. — Villiers de l'Isle-Adam, par M. André Bellessort, de l'Académie Française. — Le Général Mangin, par M. Pauchard.

LA VIE ARTISTIQUE

Opéra. — Lohengrin ; L'Aiglon.

Théâtre des Beaux-Arts. — Un homme comme les autres.

Dans les Concerts.

MAISON SOUVERAINE

S. A. S. le Prince Souverain a reçu vendredi dernier vers midi 30, au Palais, le Contre-Amiral Walser, Commandant les Sous-Marins de l'Escadre de la Méditerranée, ainsi que les Commandants et l'État-Major des contre-torpilleurs venus à Monaco à l'occasion de la Fête annuelle du Comité de Bienfaisance de la Colonie Française.

Introduits auprès du Prince par le Commandant Millescamps, Aide de camp, les Officiers

de Marine ont été présentés à Son Altesse Sérénissime par S. Exc. le Baron Pieyre, Ministre Plénipotentiaire, chargé du Consulat Général de France.

Au cours de cette réception, S. A. S. le Prince a remis les insignes de Grand-Officier de l'Ordre de Saint-Charles au Contre-Amiral Walser, ainsi que la cravate de Commandeur au Capitaine de Frégate Seyeux, Commandant le contre-torpilleur *Valmy*; la Croix d'Officier : aux Lieutenants de Vaisseau Grosselin, Commandant en second le contre-torpilleur *Lion*, et Cosleou, Commandant en second le *Valmy*; enfin la Croix de Chevalier au Lieutenant de Vaisseau Steichen, Officier d'Ordonnance du Contre-Amiral.

Le Prince Souverain a ensuite offert en l'honneur de Ses visiteurs, un déjeuner auquel assistait S. A. S. la Princesse Antoinette.

Étaient invités : S. Exc. le Baron Pieyre, le Contre-Amiral Walser, S. Exc. le Comte de Maleville, le Capitaine de Frégate Seyeux, le Capitaine de Frégate Oiry, M. Keller, les Lieutenants de Vaisseau : Grosselin, Cosleou et Steichen. M^{re} Lesage, la Comtesse de Baciocchi, S. Exc. M. Mauran, le Colonel Bernis, le Docteur Lotet, le Commandant Millescamps et Miss Wanstall assistaient également à ce déjeuner.

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 2.105

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Václav Vávra, Consul de Tchécoslovaquie à Monaco, est nommé Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le seize février mil neuf cent trente-huit.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État,
H. MAURAN.

N° 2.106

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille du Travail de Première classe est accordée aux Sieurs :

Andracco Jean ; Arienti Ercole ; Bertolotti Louis ; Biancheri Marius-Antoine ; Bianchi Pascal ; Cattaneo Antoine ; Cervetto Eliseo ; Cespo Antoine ; Conterno Dominique ; Cuneo Sauveur ; Fredenucci Ange-Martin ; Frolla Prosper ; Griffa François ; Lanteri-Minet Dominique ; Lanteri-Minet Jean-Baptiste ; Magagli Pascal ; Mullet Louis ; Nano Pierre ; Nicetti Nestor ; Pisano Jean ; Quaglia Pierre ; Raimondo Alexandre ; Saramito Ange ; Saveri Mario ; Speranza Arthur ; Tarello Jacques-Anselme ; Tomatis Joseph ; Vacca Raphaël ; Veneziano Jean-Baptiste ; Vivaldi Jacques ; Zandonella Pierre-Antoine.

aux Dames :

Amblard, née Raimbert Julie-Marie ; Boin, née Deverini Caroline ; Veuve Chiariglione, née Gualco Rosa-Fanny ; Ciocco, née Scaletta Dominique-Baptistine ; Veuve Molinario, née Molinario Hélène ; Pendillon, née Bellone Augustine ; Veneziano, née Albesiano Angeline ;

et à la Demoiselle :

Vigolungo Ursule.

ART. 2.

La Médaille du Travail de Seconde classe est accordée aux Sieurs :

Accorsi Victor ; Allione Julien-Charles ; Alzial Lucide ; Belon Joseph ; Biancheri Barthélemy ; Boero Albert ; Borfiga Séraphin ; Destefanis Joseph ; Federigi Armand ; Ferrari Edouard ; Ferrero Regio-Victor ; Franco Constant-Louis ; Gallo Léandre ; Garavagno Joseph-Jean ; Gay Clément ; Grasso Louis ; Lanteri-Minet Pierre ; Lovatini François ; Lupi Jean ; Lupi Jean-Baptiste ; Maggi Richard ; Marchisio Thomas-Ernest ; Materassi Pergentino ; Mauro Auguste ; Mauro François-Barthélemy ; Michel Antoine-Théodore ; Millo Jean-Baptiste ; Molinari Jacques ; Moraldo Joseph ; Parodi Egidio ; Peglion Valérien ; Peitavino Pierre ; Peverello Joseph ; Prato Joseph ; Raimondi Louis ; Rebaudo Jean-Baptiste ; Rovea Pierre ; Sandri Joseph ; Tamaroglio Charles ; Veronelli Pierre.

aux Dames :

Veuve Baillard, née Beltramo Elisa-Jeanne; Baracco, née Borelli Joséphine-Anne; Dalbera, née Orenge Philomène-Joséphine; Giordano, née Pessignana Anna; Moreno, née Cane Clotilde; veuve Véran, née Perseida Marie; Vesprini, née de Bernardi Honorine;

et aux Demoiselles :

Carini Joséphine; Chentre Lucie; Parizet Léontine; Rolfo Léonilda; Royer Marie; Semeria Marie.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept février mil neuf cent trente-huit.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

N° 2.107

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

Grand-Officier :

M. le Contre-Amiral Georges Walsler, Commandant les Sous-Marins de l'Escadre de la Méditerranée de la Marine Française;

Commandeur :

M. le Capitaine de Frégate Maurice Seyeux, Commandant le Contre-torpilleur *Valmy* de la Marine Française;

Officiers :

MM. le Lieutenant de Vaisseau Georges Grosselin, Commandant en second le Contre-torpilleur *Lion* de la Marine Française; le Lieutenant de Vaisseau Jean Cosleou, Commandant en second le Contre-torpilleur *Valmy*;

Chevalier :

M. le Lieutenant de Vaisseau Michel Steichen, Officier d'Ordonnance du Contre-Amiral Commandant les Sous-Marins de l'Escadre de la Méditerranée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le dix-huit février mil neuf cent trente-huit.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

N° 2.108

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance du 20 juillet 1937, constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Anatole Michel, Sous-Administrateur des Domaines, est nommé Administrateur des Domaines, en remplacement de M. Charles Palmaro, appelé à d'autres fonctions.

Son classement sera déterminé ultérieurement.

Cette nomination produira effet à compter du 1^{er} janvier 1938.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt et un février mil neuf cent trente-huit.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

N° 2.109

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance du 20 juillet 1937 constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Maurice Crovetto, Rédacteur Principal à l'Administration des Domaines, est nommé Receveur des Domaines.

Son classement sera ultérieurement déterminé.

Cette nomination produira effet à compter du 1^{er} octobre 1937.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais de Monaco, le vingt et un février mil neuf cent trente-huit.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

N° 2.110

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 18 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911, modifiée par l'Ordonnance du 18 novembre 1917;

Vu l'article 11 de l'Acte Additionnel, en date du 28 avril 1936, au Cahier des charges de la Société des Bains de Mer;

Vu Notre Ordonnance du 3 septembre 1936 instituant une Commission Consultative de Coopération;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Georges Fillhard, Directeur du Personnel de la Société des Bains de Mer, est désigné pour faire partie de la Commission Consultative de Coopération, en remplacement de M. le Commandant Sarlat, décédé.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt et un février mil neuf cent trente-huit.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté;
Vu l'Ordonnance Souveraine du 20 juillet 1937 constituant le statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre administratif;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 23 novembre 1937;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Deverini Clément-Barthélemy-Félix, est nommé Garçon de laboratoire au Musée d'Anthropologie Préhistorique.

Cette nomination aura effet à dater du 1^{er} juillet 1930.

Son classement sera déterminé ultérieurement.

ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour l'Intérieur et pour les Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze février mil neuf cent trente-huit.

Le Ministre d'Etat,
E. ROBLOT.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la demande adressée le 24 décembre 1937, par M. Gerd Frankel, Secrétaire général de la Compagnie Européenne de Participations Industrielles, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la *Société pour la Centralisation des Industries*, dite « *Centrind* »;
Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire de cette société, tenue à Londres le 22 novembre 1937, portant augmentation du capital social et conséquemment modification à l'article 6 des statuts;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 8 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907 et 10 juin 1909 et par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924 et n° 216 du 27 février 1936;

Vu la Loi n° 215 du 27 février 1936;

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 11 janvier 1938;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 18 février 1938;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Sont approuvées les résolutions de l'Assemblée Générale extraordinaire de la *Société pour la*

Centralisation des Industries dite « *Centrind* », du 22 novembre 1937, portant :

a) Augmentation du capital social de 2.000.000 de francs à 40.000.000 de francs ;

b) Conséquemment modification à l'article 6 des Statuts.

ART. 2.

Les résolutions sus-visées ainsi que le nouveau texte de l'article 6, devront être publiés au *Journal de Monaco* dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924 et n° 216 du 27 février 1936.

ART. 3.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf février mil neuf cent trente-huit.

Le Ministre d'Etat,
E. ROBLOT.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la demande adressée le 1^{er} février 1938, par M. Marcel Combouilhaut, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la *Société d'Appareillage Radio Electrique* ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire de cette société, tenue au siège social, le 8 janvier 1938, portant modification de l'article 20 des statuts.

Vu l'Ordonnance Souveraine du 8 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907 et 10 juin 1909, et par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924 et n° 216 du 27 février 1936 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 18 février 1938 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'Assemblée Générale extraordinaire de la *Société Anonyme d'Appareillage Radio Electrique*, décidant notamment la modification à l'article 20 des statuts, telle qu'elle résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire précitée.

ART. 2.

Les résolutions sus-visées ainsi que le texte du nouvel article 20 devront être publiés au *Journal de Monaco* dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924.

ART. 3.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf février mil neuf cent trente-huit.

Le Ministre d'Etat,
E. ROBLOT.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée *FIT S.A.* présentée par M. Marcel Palmaro, Administrateur de Société ;

Vu l'acte en brevet reçu par M^e Settimo, notaire à Monaco, le 15 janvier 1938, contenant les statuts de la dite société, au capital de vingt-cinq mille francs (25.000) divisé en vingt-cinq (25) actions de mille (1.000) francs chacune ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 8 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907 et 10 juin 1909 et par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924 et n° 216 du 27 février 1936 ;

Vu la Loi n° 215 du 27 février 1936 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 18 février 1938 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque *FIT S.A.* est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la dite société, tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 25 janvier 1938.

ART. 3.

Les dits statuts devront être publiés intégralement ou par extrait dans le *Journal de Monaco*, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924 et n° 216 du 27 février 1936.

ART. 4.

La création, dans la Principauté, d'établissement industriel, commercial ou autre, demeure subordonnée à l'obtention de la licence réglementaire et toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf février mil-neuf cent trente-huit.

Le Ministre d'Etat,
E. ROBLOT.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée *Wermont*, présentée par M. Marcel-Auguste Palmaro, Administrateur de Sociétés ;

Vu l'acte en brevet reçu par M^e Settimo, notaire à Monaco, le 1^{er} février 1938, contenant les statuts de la dite société, au capital de un million (1.000.000) de francs, divisé en cent (100) actions de dix mille (10.000) francs chacune ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 8 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907 et 10 juin 1909 et par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924 et n° 216 du 27 février 1936 ;

Vu la Loi n° 215 du 27 février 1936 ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 18 février 1938 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque *Wermont* est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la dite société, tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 1^{er} février 1938.

ART. 3.

Les dits statuts devront être publiés intégralement ou par extraits dans le *Journal de Monaco*, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924 et n° 216 du 27 février 1936.

ART. 4.

La création, dans la Principauté, d'établissement industriel, commercial ou autre, demeure subordonnée à l'obtention de la licence réglementaire et toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf février mil neuf cent trente-huit.

Le Ministre d'Etat,
E. ROBLOT.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'article 4 de l'Ordonnance Souveraine du 20 juillet 1937, constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

Vu les dispositions de la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques ;

Vu la délibération de la Commission des Economies du 17 décembre 1937 ;

Vu l'avis paru dans le *Journal de Monaco* (n° 4.189), du 3 février 1938 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 18 février 1938 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Un concours pour la nomination d'un Rédacteur au Ministère d'Etat aura lieu à l'Hôtel du Gouvernement, le jeudi 17 mars, à 9 h. 30.

ART. 2.

Seront admis à concourir, les candidats de nationalité monégasque qui, conformément à l'avis précité, ont adressé leur demande au Ministère d'Etat dans les délais et conditions indiqués.

ART. 3.

Le Jury d'examen comprendra le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, Président, et deux Fonctionnaires de l'Etat.

ART. 4.

Les épreuves seront notées de 1 à 20 et se composeront :

1° d'une rédaction sur un sujet d'ordre général ne nécessitant pas de connaissances spéciales. — Coefficient : 3 ;

2° d'une rédaction sur un sujet général de droit administratif, de droit civil nécessaire à l'intelligence du droit administratif ou de législation financière (l'épreuve sera jugée aussi au point de vue de l'orthographe et de l'écriture). — Coefficient : 3 ;

3° d'une composition sur l'application des quatre règles de l'arithmétique et des fractions, le système décimal et le système métrique. — Coefficient : 1.

Le Jury attribuera, en outre, à chaque candidat, une note dans laquelle il tiendra compte de ses titres administratifs et diplômes. — Coefficient : 4.

ART. 5.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois février mil neuf cent trente-huit.

Le Ministre d'Etat,
E. ROBLOT.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'article 4 de l'Ordonnance Souveraine du 20 juillet 1937, constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

Vu les dispositions de la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques ;

Vu la délibération de la Commission des Economies du 17 décembre 1937 ;

Vu l'avis paru dans le *Journal de Monaco* (n° 4.189), du 3 février 1938 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 18 février 1938 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Un concours pour la nomination d'une sténo-dactylographe au Ministère d'Etat aura lieu à l'Hôtel du Gouvernement, le samedi 19 mars, à 15 heures.

ART. 2.

Seront admises à concourir, les candidates de nationalité monégasque qui, conformément à l'avis précité, ont adressé leur demande au Ministère d'Etat dans les délais et conditions indiqués.

ART. 3.

Le Jury d'examen comprendra le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, Président, et deux Fonctionnaires de l'Etat.

ART. 4.

Les épreuves seront notées de 1 à 20 et se composeront :

1° d'une épreuve de sténographie. — Coefficient : 4 ;

2° d'une épreuve de dactylographie. — Coefficient : 4.

Le Jury attribuera, en outre, à chaque candidate, une note dans laquelle il tiendra compte de ses titres administratifs et diplômés. — Coefficient : 4.

ART. 5.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois février mil neuf cent trente-huit.

Le Ministre d'Etat,
E. ROBLOT.

Le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté ;

Vu les articles 2, 4, 5, et 29 de l'Ordonnance du 9 décembre 1913, et l'article 4 de l'Ordonnance du 9 mars 1918 ;

Vu les avis réglementaires du Premier Président de la Cour d'Appel et du Procureur Général ;

Arrête :

ARTICLE PREMIER.

M. Marquet (Jean-Joseph-Charles-Henri), licencié en droit, est nommé Avocat à la Cour d'Appel.

ART. 2.

M. Marquet sera inscrit dans la troisième section (avocats stagiaires) du Tableau prévu par l'article 49 de l'Ordonnance du 9 décembre 1913.

ART. 3.

Le Procureur Général près la Cour d'Appel est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le vingt-trois février mil neuf cent trente-huit.

Le Directeur des Services Judiciaires,
Henri FORTIN.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS & COMMUNIQUÉS

Le Service de la Répression des Fraudes a relevé, sur les marchés de la Principauté, les prix des légumes et fruits à la date du 22 Février 1938.

Légumes

Ail.....	kilog.	3 » à 5.50
Carottes.....	—	2.50 à 3 »
—	paquet	0.50
Céleris.....	pièce	1.10 à 3 »
Choux-verts.....	—	0.50 à 6 »
Choux-fleurs.....	—	0.50 à 6 »
Cresson.....	paquet	0.30 à 0.40
Épinards.....	kilog.	2.25 à 4 »
Endives.....	—	5 » à 6 »
Navets.....	—	2.25 à 3 »
—	paquet	0.50
Oignons.....	kilog.	4 » à 4.50
— petits.....	—	5.50 à 6 »
Pommes de terre.....	—	1 » à 1.20
— — nouvelles..	—	2 » à 3.50

Poireaux.....	paquet	2.50 à 14 »
Poirée ou blette.....	—	0.40 à 0.50
Radis.....	—	0.50 à 1 »
Raves.....	kilog.	1.50
—	paquet	0.75
Salades « laitue ».....	pièce	0.40 à 1 »
— « frisée ».....	—	0.25 à 1 »
— « scarolle ».....	—	0.50 à 0.75

Fruits

Bananes.....	pièce	0.30 à 0.50
Citrons.....	pièce	0.15 à 0.25
Noix.....	kilog.	6.50 à 8.50
Mandarines.....	douz.	2.40 à 7.20
Oranges.....	kilog.	4.50 à 5.25
Dattes.....	—	5 » à 6 »
Poires.....	—	5.50 à 8 »
Pommes.....	—	3 » à 8 »

Prix des Viandes de Boucherie et de Charcuterie

Sans changement avec la semaine précédente.

Prix du Lait

Sans changement :

En magasin.....	2 fr. 10 le litre
A domicile.....	2 fr. 30 »

INFORMATIONS

Les manifestations et les réjouissances auxquelles donne lieu la fête annuelle de la Colonie Française ont commencé jeudi après-midi, à l'occasion de l'arrivée des deux contre-torpilleurs *Lion* et *Valmy*.

Le *Lion* battant pavillon du Contre-Amiral Georges Walsler, a salué la terre de 21 coups de canon et hissé au grand mât le pavillon monégasque. La batterie de la Porte-Neuve a répondu coup pour coup, tandis que le drapeau français était arboré. La musique du bord exécutait des marches militaires.

Le vaisseau amiral a pris son mouillage au quai de Plaisance. Le *Valmy* a franchi ensuite la passe du port et est venu se ranger auprès du *Lion*.

A 15 heures, S. Exc. le Baron Pieyre, Ministre Plénipotentiaire, chargé du Consulat Général de France, et M. Vingut, Vice-Consul, l'un et l'autre en grand uniforme, sont venus saluer à son bord le Contre-Amiral Walsler, Commandant la première flottille de sous-marins. Le Contre-Amiral était entouré du Capitaine de frégate Oiry, commandant le *Lion*; du Capitaine de frégate Seyeux, commandant le *Valmy*; du Capitaine de frégate Bouan, Chef d'Etat-Major de la Division; du Lieutenant de vaisseau Steichen, Officier d'Ordonnance, et des Officiers du bord. Le Ministre a été, à son départ, salué de 11 coups de canon.

Le Contre-Amiral, accompagné des Commandants des deux navires, du Chef d'Etat-Major et de son Officier d'Ordonnance, a rendu sa visite au Baron Pieyre qui l'a reçu entouré de MM. Keller, Consul, Vingut, Vice-Consul, et Deshay, Attaché au Consulat Général.

Puis, accompagné du Ministre Plénipotentiaire, le Contre-Amiral et les Officiers sont allés s'inscrire au Palais; ils ont fait visite à S. Exc. le Ministre d'Etat, au Maire et au Secrétaire d'Etat, Directeur du Cabinet du Prince, et ils ont déposé leurs cartes à la Présidence du Conseil National.

A 17 h. 30, le Contre-Amiral Walsler, entouré des Commandants et des Officiers de l'Etat-Major, a reçu M. Albert Martiny, Président du Comité de Bienfaisance de la Colonie Française et les Membres du Conseil d'Administration, ainsi que M. Gard, Président de la Ligue Maritime et Coloniale. M. Deshay, Attaché au Consulat Général de France, a fait les présentations.

A 18 h. 30, le Contre-Amiral, accompagné du Sous-Chef d'Etat-Major, M. Delpeuch et de son Officier

d'Ordonnance, a rendu visite à S. Exc. M^{gr} Rivière, Evêque de Monaco, ancien Aumônier de la Marine.

Les quais pavoisés aux couleurs françaises et monégasques se sont brillamment illuminés, le soir.

La Municipalité a fait, suivant l'usage, parvenir une provision de vin pour l'ordinaire des équipages en faveur desquels le Comité de Bienfaisance a organisé chaque jour des excursions en auto-cars.

Vendredi matin, au lever des couleurs, la musique du *Lion* a exécuté la *Marseillaise* et l'*Hymne Monégasque*.

A 9 heures 30, S. Exc. M. Émile Roblot, Ministre d'Etat, a rendu au Contre-Amiral Walsler la visite qu'il avait reçue la veille. Son Excellence a été accueillie par le Contre-Amiral, entouré des Commandants des navires et des Officiers de son Etat-Major. Au départ du Ministre d'Etat une salve de 13 coups de canon a été tirée.

Au cours de la matinée se sont succédé les visites de M. Robert Marchisio représentant le Président du Conseil National; de M. Louis Auréglià, Maire, accompagné de MM. Paul Bergeaud et Marcel Médecin, Adjoints; de S. Exc. M. Henry Maura, Ministre Plénipotentiaire, Secrétaire d'Etat, Directeur du Cabinet du Prince; de S. Exc. M^{gr} Rivière, Evêque, ancien Aumônier de la Marine Française, accompagné de M^{gr} Chavy, Vicaire Général.

Le Contre-Amiral et les Officiers qui l'accompagnaient se sont rendus à midi 15 au Palais Princier pour la réception et le déjeuner qui sont relatés plus haut.

Le soir, S. Exc. le Baron Pieyre a offert, à l'International Sporting-Club, un dîner en l'honneur des Officiers de Marine.

Assistaient à ce dîner le Contre-Amiral et M^{me} Walsler, les Capitaines de frégate Bouan, Chef d'Etat-Major; Oiry, Commandant le *Lion*; Seyeux, Commandant le *Valmy*; le Capitaine de corvette Delpeuch, Sous-Chef d'Etat-Major; les Lieutenants de vaisseau Grosselin et Cosleou, commandants en second le *Lion* et le *Valmy*; le Lieutenant de vaisseau Steichen, Officier d'Ordonnance du Contre-Amiral; le Lieutenant de vaisseau Colse.

Les autres convives étaient; S. Exc. le Ministre d'Etat, M^{me} et M^{lle} Roblot; S. Exc. le Comte de Maleville, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Monaco en France; S. Exc. le Ministre Plénipotentiaire, Secrétaire d'Etat, Directeur du Cabinet du Prince et M^{me} Henry Maura; le Colonel et M^{me} Bernis; M. Keller, Consul de France, chargé de la chancellerie du consulat général; le Vice-Consul de France et M^{me} Vingut; l'Attaché au Consulat Général de France et M^{me} Deshay; le Président du Comité de Bienfaisance de la Colonie Française et M^{me} Albert Martiny; M. G. Fillhard, Président de la Maison de France; M. Moutier, Président des Mutilés et Blessés de la Guerre; M. Prat, Président des Poilus et Anciens Combattants; le Docteur Vivant, Président de l'Union des Intérêts Français.

Samedi, à 9 heures et demie, le Contre-Amiral Walsler, accompagné des Commandants, des Officiers d'Etat-Major, de son Officier d'Ordonnance et d'une délégation d'Officiers du bord, s'est rendu au cimetière de Monaco où il a été reçu par S. Exc. le Baron Pieyre, entouré de M. Keller, Consul de France, Martiny, Président du Comité de Bienfaisance de la Colonie Française, et des Présidents des Associations patriotiques. Le Colonel Bernis et le Commandant Joly assistaient à cette manifestation.

Devant le Monument aux Morts de la Guerre, se tenaient la musique du *Lion* et un détachement de marins des deux navires. Le Contre-Amiral Walsler a déposé une couronne de laurier au pied du Monument. Après une minute de silence, la musique a exécuté la *Marseillaise* et l'*Hymne Monégasque*, puis le détachement a défilé au pas cadencé devant le Monument.

A 11 heures 15, le Contre-Amiral accompagné des Commandants du *Lion* et du *Valmy* et de son Officier d'Ordonnance, a rendu visite au Vice-Amiral Nares, Président du Comité de Direction, et aux Directeurs du Bureau Hydrographique International.

A 11 heures 45, les Officiers de la Marine Française ont été les hôtes de la Municipalité. S. Exc. le Baron Pieyre, MM. Keller, Consul, et Vingut, Vice-Consul, assistaient à la réception. M. Louis Auréglià, Maire, a, dans une charmante improvisation, souhaité la bienvenue au Contre-Amiral et aux Officiers qui l'accompagnaient. Il a dit quelle joie éprouvaient les élus de la population Monégasque d'accueillir les représentants de la Marine Française et de saluer en eux la France pour laquelle ses compatriotes éprouvent des sentiments de profond attachement. Il a formé des vœux pour la réussite de la fête et bu à la grandeur de la France et à la gloire de la Marine Française.

Le Contre-Amiral Walser a remercié en termes chaleureux et dit combien il était touché des sentiments exprimés par le Maire à l'égard de la Marine Française. Il a exprimé sa gratitude pour l'accueil fait à lui-même, aux officiers et aux équipages par la Principauté de Monaco et il a levé son verre en l'honneur de S. A. S. le Prince et de la Famille Princière, du Maire et du Conseil Communal et de toute la population.

A 16 heures et demie, les Salons du Ministère d'État ont été ouverts pour la réception offerte par S. Exc. le Ministre d'État et M^{me} Émile Roblot en l'honneur du Contre-Amiral et des Officiers. Cette élégante réunion rassemblait, avec les Représentants de la Marine Française, le Ministre Plénipotentiaire, chargé du Consulat Général de France, et ses collaborateurs, les Dirigeants de la Colonie Française, de Hautes Personnalités de la région, les Autorités et les hauts Fonctionnaires. M. et M^{me} Émile Roblot faisaient aimablement les honneurs de la réception assistés par M^{lle} Roblot.

Le soir, une représentation de gala dont l'organisation avait été confiée à M. Raoul Gunsbourg, Directeur de l'Opéra, a été donnée dans la salle de Théâtre du Casino de Monte-Carlo.

S. A. S. le Prince Souverain en uniforme de Général de l'Armée Française et S. A. S. la Princesse Antoinette, accompagnés de Leur suite, ont été reçus à Leur arrivée par S. Exc. le Baron Pieyre et M. Martiny entouré de ses collaborateurs.

A l'entrée du Prince l'assistance s'est levée et s'est tournée vers la loge princière, pendant que l'orchestre exécutait l'*Hymne Monégasque* et la *Marseillaise*.

Son Altesse Sérénissime avait invité dans sa loge : S. Exc. le Baron Pieyre, Ministre Plénipotentiaire, chargé du Consulat Général de France ; le Contre-Amiral Walser, le Général et M^{me} Gérodias, le Consul d'Italie et M^{me} Censi ; la Comtesse de Bacciocchi, Dame du Palais ; le Commandant Seyeux, le Commandant Oiry. Avaient également pris place dans la loge princière le Commandant Grosselin, S. Exc. le Comte de Maleville, le Commandant Steichen, Officier d'Ordonnance, du Contre-Amiral ; le Commandant Cosleou, S. Exc. M. Mauran, le Colonel Bernis, Miss Wanstall, M. Ch. Bellando de Castro, Conseiller à la Légation de Paris ; le Docteur Louët, Premier Médecin et le Commandant Millescamps, Aide de Camp.

Dans la loge du Ministre d'État, Son Excellence et M^{me} Émile Roblot recevaient M^{me} Walser, M^{me} Mauran, M^{me} Ch. Bellando de Castro, M^{me} Bernis, M^{me} Thielley, fille de M. le Général Gérodias ; M. et M^{me} Martiny, le Capitaine de frégate Bouan, Chef d'État-Major ; M. Keller, Consul de France ; le Lieutenant Lacour, Officier d'Ordonnance de M. le Général Gérodias.

M. et M^{me} Louis Auréglià faisaient les honneurs de leur loge à M^{mes} Bouan et Vingut, à M. Vingut, Vice-Consul de France, aux Lieutenants de vaisseau Boisseires et Lacour, à l'Enseigne de vaisseau Roudière.

La représentation de l'*Aiglon* a valu à l'œuvre et aux interprètes les applaudissements enthousiastes de la très nombreuse et très brillante assistance.

A Leur départ, S. A. S. le Prince Souverain et S. A. S. la Princesse Antoinette ont été reconduits jusqu'à Leur voiture avec le même cérémonial qu'à Leur arrivée.

Après la représentation, les personnalités officielles se sont rendues dans la Nouvelle Salle de Musique du Casino où un bal très élégant et très animé s'est prolongé jusqu'à une heure avancée.

Dimanche matin, à 11 heures et demie, la Maison de France a reçu le Contre-Amiral, les Officiers d'État-Major, les Commandants et Officiers du *Lion* et du *Valmy*, ainsi qu'une délégation des équipages.

S. Exc. le Baron Pieyre, Ministre Plénipotentiaire, Chargé du Consulat Général de France ; MM. Keller, Consul de France ; Vingut, Vice-Consul ; Deshay, Attaché au Consulat Général ; les Présidents des Associations patriotiques, de la Société de la Légion d'Honneur, de l'Union des Intérêts Français, les membres du Conseil d'administration de la Maison de France, du Comité de Bienfaisance de la Colonie Française, de la Ligue Maritime et Coloniale, assistaient à cette réunion.

On notait également la présence de MM. Louis Auréglià, Maire de Monaco ; Paul Bergeaud, Marcel Médecin et Robert Marchisio, Adjoint au Maire ; M. Raoul Bouvier, représentant la Société des Bains de Mer, des notabilités et de nombreuses dames.

M. Albert Martiny, en une éloquente allocution, dit combien la Maison de France était heureuse et fière de recevoir les Officiers de la Marine Française et salua le Maire et les Membres des Corps Élus non sans avoir souligné la cordialité des rapports de la Colonie Française avec la population monégasque.

La *Marseillaise* et l'*Hymne Monégasque* furent joués après cette allocution.

Le Contre-Amiral Walser remercia M. Martiny et les Membres des Associations patriotiques, les félicita de l'éclat des fêtes qu'ils avaient organisées et leva sa coupe à la Colonie Française et à la France immortelle.

Un concert de musique française a été donné dans l'après-midi par la Musique Municipale. Le public qui se pressait sur le quai de Plaisance a fait un grand succès aux œuvres exécutées et salué de ses bravos l'*Hymne Monégasque* et la *Marseillaise*.

Les Médailleurs Militaires ont reçu les sous-officiers et marins titulaires de la Médaille Militaire. Des allocutions ont été prononcées par le Président, M. Guillard, l'Abbé Laurens, Curé de Saint-Charles et le premier Quartier-Maitre Mécanicien Galle, du *Valmy*. S. Exc. le Baron Pieyre et le Contre-Amiral Walser, accompagnés par les Officiers sont venus, vers cinq heures et demie, rendre visite aux Médailleurs Militaires.

Un gala dansant organisé par le Comité de Bienfaisance s'est déroulé de quatre heures à six heures et demie au Café de Paris. Le Contre-Amiral et M^{me} Walser, les Commandants des deux navires, les Officiers d'État-Major et une Délégation d'Officiers, ainsi que S. Exc. le Baron Pieyre avaient répondu à l'invitation du Comité. Parmi les personnalités monégasques, on remarquait d'autre part S. Exc. le Ministre d'État, M^{me} et M^{lle} Émile Roblot ; S. Exc. le Ministre Plénipotentiaire Secrétaire d'État et M^{me} Henry Mauran ; S. Exc. le Comte de Maleville, Ministre Plénipotentiaire de Monaco en France ; le Conseiller de Légation et M^{me} Charles Bellando de Castro ; le Maire de Monaco et M^{me} Louis Auréglià ; les Membres du Corps Consulaire ; les Membres des Corps Élus ; M. Monin, Adjoint au Maire de Beausoleil ; les Présidents et Délégués des Associations patriotiques françaises et étrangères.

A 8 heures du soir, le Contre-Amiral Walser a offert, à bord du *Lion*, un dîner auquel étaient conviés S. Exc. le Baron Pieyre, S. Exc. M. Émile Roblot, Ministre d'État ; S. Exc. M^{gr} Rivière, Évêque de Monaco ; S. Exc. M. Henry Mauran, Secrétaire d'État ; S. Exc. le Comte de Maleville, Ministre Plénipotentiaire en France ; le Consul et le Vice-Consul de France ; les Présidents des Associations Françaises ; les Commandants et Officiers.

Lundi matin à 10 h. 30, S. A. S. le Prince Souverain et S. A. S. la Princesse Antoinette se sont rendus à bord des contre-torpilleurs, accompagnés de la Comtesse de Bacciocchi, Dame du Palais, et du Commandant Millescamps, Aide de Camp.

Les deux navires avaient arboré le grand pavois.

Au moment où le Prince a quitté le Palais, le *Lion* a commencé à tirer la salve réglementaire de 21 coups de canon.

Sur le quai de Plaisance, Son Altesse Sérénissime qui avait revêtu l'uniforme de Général de l'Armée Française, a été saluée par le Contre-Amiral Walser et S. Exc. le Baron Pieyre.

Lorsque le Souverain est arrivé à la coupée, le pavillon princier a été hissé au grand mât, les clairons ont sonné « Aux Champs », les équipages ont poussé les sept hurrahs réglementaires et la musique du bord a fait entendre l'*Hymne Monégasque*.

Un piquet de marins en armes rendait les honneurs.

S. A. S. le Prince a serré la main aux Commandants et aux Officiers, au Consul et au Vice-Consul de France, au Président et aux Vice-Présidents du Comité de Bienfaisance, au Président de la 40^e Section des Médailleurs Militaires qui L'attendaient à bord. Puis accompagné de S. A. S. la Princesse Antoinette et suivi de la Comtesse de Bacciocchi et du Commandant Millescamps, le Souverain est passé à bord du *Valmy* où les honneurs Lui ont été rendus. De retour sur le *Lion*, Leurs Altesses Sérénissimes ont accepté de descendre dans le carré du Contre-Amiral où des fleurs, des rubans et des photographies des navires Leur ont été offerts et où Leur visite s'est prolongée pendant une demi-heure environ.

S. A. S. le Prince et S. A. S. la Princesse Antoinette ont ensuite regagné la terre accompagnés par le Contre-Amiral Walser et le Baron Pieyre, pendant que les honneurs Leur étaient rendus et qu'une nouvelle salve de 21 coups de canon saluait Leur départ.

Dans l'après-midi, une brillante réception a été donnée par le Contre-Amiral Walser, à bord du *Lion* et du *Valmy* pavoisés et décorés de fleurs et de plantes vertes. Une nombreuse assistance parmi laquelle on reconnaissait les plus hautes Autorités de Monaco, avait répondu à l'invitation du Contre-Amiral. Des buffets avaient été dressés sur le pont des deux navires dont la plage arrière avait été transformée en salle de danse.

Mardi matin, un peu avant huit heures, S. Exc. le Baron Pieyre accompagné de MM. Keller et Vingut, et de MM. Martiny et Fillhard, est monté à bord pour saluer avant son départ le Contre-Amiral Walser. Ces personnalités ont assisté au lever des couleurs au cours duquel la musique du bord a joué la *Marseillaise* et l'*Hymne Monégasque*.

Les deux navires ont ensuite appareillé ayant à bord soixante Membres de la Ligue Maritime et Coloniale qu'ils ont déposés à Saint-Raphaël.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 17 février 1938, a prononcé les jugements ci-après :

Le J. R., représentant de commerce, né le 4 avril 1917, à Camaret (Finistère), demeurant à Paris. — Grivèlerie : trois jours de prison et 16 francs d'amende.

E. J.-M., représentant de commerce, né le 22 février 1921, à Paris, y demeurant — Grivèlerie : trois jours de prison et 16 francs d'amende.

LA VIE LITTÉRAIRE

SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES

M. André Bellessort, de l'Académie Française, a parlé lundi dernier de Villiers de l'Isle-Adam. Malgré la réception qui, à la même heure, était donnée sur les Contre-torpilleurs français, un public très nombreux s'est trouvé réuni pour entendre cette belle leçon d'histoire et de critique littéraires. Grand universitaire devenu grand voyageur et écrivain célèbre, M. Bellessort a gardé de son passage à l'École Normale et de ses années de professorat les méthodes d'ordre et de clarté, le souci d'une documentation complète et sûre. Il y joint le goût le plus fin et cette chaleur de la parole qui se communique à l'auditeur et tient son esprit constamment en éveil.

On connaît l'œuvre considérable de l'éminent Académicien. Il a débuté dans les lettres par un volume de vers *Mythes et Poèmes*. Il y chante sa Bretagne natale et Nice où l'avaient conduit ses débuts dans l'enseignement :

Viens ! Nice a déroulé son nocturne décor,
Nice qui voit la mer où chantait la sirène...

Un autre recueil, *Chanson du Sud*, nous apporte l'écho de ses émotions de poète en Amérique du Sud. Puis ce sont les récits de ses voyages à Ceylan, Singapour, Saïgon, au Chili, en Bolivie, au Japon, en Suède et des études critiques sur Sainte-Beuve et le XIX^e siècle, historiques sur la Société française sous Napoléon III. Presque tous ceux qui, lundi dernier, se préparaient à entendre pour la première fois M. André Bellessort, le connaissaient déjà.

Le conférencier a fait d'abord la biographie de son personnage. Il a rappelé la noblesse de ses origines. Elle lui fut contestée de son vivant. La critique actuelle l'a mise hors de doute. Il descendait authentiquement du fondateur de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem. La famille fut ruinée par la Révolution. Son père, esprit chimérique, atteint de mégalomanie, consuma sa vie à la recherche de trésors hypothétiques. Notre auteur tint de lui cette puissance d'illusion qui lui a fait dès l'enfance « dépasser en menterie le Vicomte de Chateaubriand ». De son père aussi, il hérita les ambitions démesurées. Il se croit destiné à la gloire de Hugo. Il persuade les siens et les entraîne avec lui à Paris. Là, il pénètre dans les milieux littéraires que sa verve, son imagination débordante éblouissent. Il fréquente aussi dans les milieux mondains et mène une vie de dissipation. Il n'en accumule pas moins d'immenses lectures et publie ses premiers vers. Leur insuccès lui causa une cruelle déception. Sa naïveté lui en réserva une autre. Le trône de Grèce était vacant. Un mystificateur annonça la candidature du Comte Villiers de l'Isle-Adam. Celui-ci prit la chose au sérieux et entama des démarches. Quelques jours plus tard, un Prince de Danemark était nommé. Un projet de mariage avec Estelle Gautier, la seconde fille du poète d'*Emaux et Camées* échoua devant l'opposition de la famille Villiers qui n'accepta pas la mésalliance d'un des siens avec la fille de la Grisivint la guerre de 1870. Les années brillantes sont passées. Villiers tombe dans un dénuement dont son dernier biographe, M. Max Dairaux, nous a laissé l'impressionnant tableau. Il se fait moniteur dans une salle de boxe. Il figure, dans le salon d'un charlatan, le fou qui est en train de guérir. L'admirable dévouement d'une humble femme du peuple adoucit sa misère, sans se laisser décourager par les railleries humiliantes et les rudesses qui le récompensent. Un jour ce qui devait arriver, arriva. Cette femme lui donne un fils. Cependant il se meurt d'un cancer. Ses amis le font transporter à la maison des Frères Saint-Jean-de-Dieu. Huysmans essaie de l'amener à épouser la mère de son enfant. L'orgueil du moribond se révolte à l'idée de faire de la pauvre créature une Comtesse de Villiers de l'Isle-Adam. Mais un moine le R. P. Silvestre, arrive à le convaincre. Le mariage a lieu et, au moment de signer, Huysmans est obligé de conduire la main de la nouvelle Comtesse qui ne savait pas tracer les lettres de son nom.

Dans son dénuement, le gentilhomme gardait toute sa fierté. Quand Drumont publia la *Libre Parole*, les milieux israélites se préoccupèrent de trouver quelqu'un pour lui répondre. On sollicita Villiers en le priant de fixer lui-même son prix. « Mais, reprit-il, le prix n'a pas changé : c'est trente deniers ». Et sur ce mot il éconduisit les visiteurs.

Passant à l'analyse de son œuvre, M. Bellessort y relève d'abord un romantisme effréné. Il dépasse les imaginations les plus extravagantes. Mais là n'est pas son originalité. Elle est dans un mélange d'ironie, de symbolisme amer et d'amour de l'art. Il n'est pas un observateur. Il crée le monde où il vit et où il nous transporte. Il cherche dans l'art un moyen d'évasion. Il fuit la société contemporaine et se réfugie dans un monde imaginaire, comme Leconte de Lisle ou Flaubert dans le monde antique. Parfois il a recours à l'exotisme. C'est ainsi qu'il transporte en Chine une

anecdote sur Denys de Syracuse. D'autres fois, il use de l'anticipation. Dans ce domaine, on peut le rapprocher de Jules Verne auquel M. Bellessort rend hommage en disant qu'il ne lui a manqué que le style pour être un grand romancier. De cette veine sont sortis *l'Eve future*, *l'Affichage Céleste*, la *Machine à gloire* où son ironie s'exerce au dépens du progrès scientifique. Mais où il est supérieur, c'est quand il remue le vase qu'a déposée au fond de toute âme le péché originel. *L'Étonnant couple Montounet*, la *Torture par l'Espérance* et surtout les *Demoiselles de Bienfilâtre* en témoignent.

On voit que M. Bellessort a vu surtout en Villiers le conteur et a laissé de côté le dramaturge. Nous n'avons pas eu l'opinion du savant critique sur *Axel*. Le sujet tel qu'il l'a délimité a suffi à nourrir l'une des conférences les plus copieuses et les plus riches d'idées qui aient été offertes aux habitués de la salle du quai de Plaisance. Ceux-ci ont manifesté leur contentement et leur gratitude par de longs et enthousiastes applaudissements.

M. C. T.

La conférence que M. Pauchard, Professeur d'histoire au Lycée, a faite mercredi soir, a constitué un bel hommage à la mémoire d'un des plus grands serviteurs de la France, le Général Mangin. Un très nombreux auditoire s'est associé à cet hommage par les applaudissements dont il a souligné à maintes reprises les faits glorieux qu'évoquait l'éloquence émue et chaleureuse du conférencier.

Celui-ci, avant de retracer la vie du grand entraîneur d'hommes, a adressé une pensée pieuse aux hommes qu'il entraînait, aux poilus, aux morts anonymes.

Puis il a situé son personnage dans le milieu où il s'est formé, rappelant que la famille Mangin, famille de soldats et de missionnaires, a donné au pays un frère du Général tué comme Capitaine à Lang-Son en 1885, un autre, également Capitaine, tué en Mauritanie, un troisième, Père Blanc, venu se battre pendant la guerre et mort en rejoignant son poste d'Onagadougou; et qu'elle devait encore lui donner un des fils du Général qui, officier au Maroc et sur le point de partir en permission, est resté pour prendre part à une attaque, disant qu'« un Mangin ne part pas la veille d'une bataille », et s'est fait tuer glorieusement.

Le Général était le cadet du Capitaine tué à Lang-Son. Il était né en 1866 et il était entré à Saint-Cyr à 20 ans. A sa sortie de l'école, il est envoyé comme Sous-Lieutenant au Soudan. Il reçoit trois blessures à l'assaut de Diena. Sa conduite lui vaut la Croix sur la proposition du Colonel Archinard : « Le Sous-Lieutenant Mangin, disait le rapport, était presque un enfant quand il est arrivé au Soudan. Aujourd'hui deux années de campagnes et les dangers qu'il a courus et qu'il recherche comme avec passion, en ont fait un homme mûr, un officier plein de valeur et de sang-froid, brave comme un vieux troupiers. »

A cette occasion, le jeune officier écrivit à son père : « Ton sang a arrosé une fois de plus les terres lointaines, mon cher Papa, Il a bien coulé à cet assaut de Diena et par trois blessures. J'étais plein d'orgueil en le voyant sur cette brèche-là, tel qu'il avait été sur celle de Zaatcha, et bien heureux de la joie que tu aurais d'apprendre qu'il n'avait pas dégénéré dans mes veines ».

C'est ensuite l'expédition de Fachoda où il se trouve sous les ordres de Marchand. M. Pauchard rappelle comment la mission française ayant, au prix de fatigues inouïes, réussi à gagner de vitesse les Anglais venus d'Égypte, reçut, pour des raisons politiques, l'ordre d'abandonner le terrain. Il montre que cette décision douloureuse à notre amour propre national, s'est par la suite révélée opportune en nous assurant l'aide britannique pendant la guerre de 1914.

Après cette expédition, Mangin passe pour 3 ans au Tonkin où ses merveilleuses qualités d'animateur parviennent à vaincre l'inertie et la paresse des indigènes : « Quand le tigre a parlé, disaient ceux-ci, les autres animaux se taisent ».

On le retrouve ensuite au Maroc où avec 5000 hommes contre 15000, il s'empare de Marakech, met en fuite le prétendant El Hiba et délivre les français prisonniers parmi lesquels le Consul de France et son Chancelier. En lui remettant la cravate de Commandeur, le Général Lyautey s'exprimait ainsi : « Le résultat a dépassé mon attente. La victoire fut complète. Je bois au Colonel Mangin qui a fait chanter au coq gaulois le plus éclatant réveil qu'on ait entendu depuis longtemps ».

La guerre le trouve Général de Brigade. Un tel chef se manifeste aussitôt. Mais c'est devant Verdun en 1916 qu'il déploie toutes ses qualités d'audace, de sang-froid, de promptitude dans la décision. En quatre heures, il reprend les forts de Douaumont et de Vaux que les Allemands avaient mis huit mois à conquérir. Il enlève 6000 prisonniers, 15 canons et un important matériel de guerre et quand les officiers allemands se plaignent des cantonnements où on les a parqués : « Que ces Messieurs nous excusent, dit-il. Nous ne les attendions pas si nombreux ».

A la suite de cet exploit, il est fait Grand Officier de la Légion d'Honneur.

Vient ensuite la malheureuse affaire du Chemin des Dames dont ses ennemis voulurent le rendre responsable. Une commission d'enquête formée des Généraux Brugère, Foch et Gouraud le lava entièrement de cette accusation : « Mangin, conclut le rapport, demeure le magnifique Commandant du groupe d'attaque de Verdun dont il faut modérer plutôt que stimuler la bouillante ardeur ».

Il était, en effet, « de ces natures supérieures, avides de responsabilité, possédant et inspirant à tous la résolution et l'énergie d'aller jusqu'au bout », dont parle Foch dans ses Principes de Guerre.

Il le montra d'une façon éclatante dans la contre-attaque de Mery-Courcelles, le 11 juin 1918, alors que les armées allemandes s'avançaient sur Compiègne et que se jouait la destinée de la France. Toute la réserve dont disposait le Commandement français se réduisait à cinq divisions. Avec ces maigres effectifs, Mangin par la rapidité de son action, a surpris l'adversaire et déclanché la première offensive victorieuse de nos troupes. Du 18 juillet au 2 août, il a pris une part prépondérante à la contre-offensive qui a fait reculer l'ennemi de la Marne à l'Aisne et, le 20 août, l'a rejeté sur l'Oise et l'Ailette. En un mois, il avait fait plus de 30000 prisonniers et capturé plus de 600 canons.

Après l'armistice, le Général Mangin commanda la 1^{re} armée d'occupation du Rhin. Dans une situation difficile, il fit preuve des plus hautes qualités d'administrateur, s'appliquant à ménager la susceptibilité inévitable des vaincus, s'intéressant aux travaux d'urbanisme, aux manifestations artistiques et se promenant paisiblement dans les rues avec sa nombreuse famille.

Rappelé en France, il fut chargé de diriger la première mission française en Amérique latine où il fut reçu en triomphateur.

Président du Comité Consultatif des Colonies, Inspecteur Général des troupes coloniales, Membre du Conseil Supérieur de la Guerre, il confirma les qualités d'administrateur dont il avait déjà fait montre à Mayence.

Esprit cultivé, versé dans les études philosophiques et économiques, il laisse deux ouvrages remarquables sur l'*Armée Noire* et sur *Nos dernières offensives*, qui sont fréquemment consultés.

Sa mort soudaine survenue le 15 mai 1925, a ravi en pleine force ce grand soldat, ce grand chef qui reste une des hautes physionomies de notre temps. Sa fin fut apprise avec consternation. Son nom demeure impérissablement lié aux événements les plus tragiques et les plus glorieux de notre histoire. En donnant au compte-rendu de la conférence de M. Pauchard un développement inusité, nous avons voulu nous associer à l'hommage rendu à l'illustre chef par l'éloquent Professeur qui fut lui-même un vaillant soldat.

LA VIE ARTISTIQUE

REPRÉSENTATIONS D'OPÉRAS
SOUS LE HAUT PATRONAGE DE
S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

Lohengrin

L'Opéra de Monte-Carlo a donné deux représentations de *Lohengrin* avec M^{lle} Maria Branèze, délicieuse dans le rôle d'Elsa; M^{lle} Gadsten qui a incarné puissamment le personnage d'Ortrude; M. Georges Thill, magnifique Lohengrin; M. Espirac, Frédéric de Tramund impressionnant et de voix superbe; M. Lafont qui a interprété avec autorité le rôle du Roi.

M. La Rotella a magistralement dirigé ce chef-d'œuvre plein de jeunesse dont notre collaborateur André Corneau a parlé trop souvent et avec trop d'autorité pour que nous puissions y revenir.

Bornons-nous à constater que l'œuvre une fois de plus est allée aux nues et que la salle a fait une ovation aux interprètes en y associant l'orchestre ainsi que les chœurs dirigés par M. de Sabata.

L'Aiglon

Au programme de la Représentation de Gala donnée au Théâtre du Casino au bénéfice de la Caisse de Secours du Comité de Bienfaisance de la Colonie Française figurait *L'Aiglon*, opéra en cinq actes de M. Henri Cain pour les paroles et de MM. Honegger et Ibert pour la musique.

Cet opéra a été donné en représentation publique mardi dernier.

Il a été chanté par M^{me} Fanny Heldy (*L'Aiglon*) et M. Vanni-Marcoux (*Flambeau*) dans les rôles qu'ils avaient créés et où ils ont retrouvé tout le succès qu'ils avaient obtenu, l'année dernière. Après d'eux on a entendu et applaudi M^{lle} Marie Branèze dans le rôle de Thérèse de Lorget; M^{lle} Norma Gadsen dans le personnage de Marie-Louise; M^{lles} Laignelot et Schirman qui représentaient respectivement la Comtesse Camerata et Fanny Essler; et par MM. Endrèze en Prince de Metternich, Marvini en Maréchal Marmont, Franklin, Talba, Ceresol et Barone dans les autres rôles.

L'orchestre, dirigé par M. La Rotella, s'est montré digne de sa grande réputation et a obtenu sa part légitime de bravos.

Les décors de M. Visconti, les décors lumineux de M. Frey et les costumes de M^{me} Vialet n'ont pas médiocrement contribué au succès.

L'œuvre elle-même a été longuement analysée l'an passé par M. André Corneau. Nous ne saurions y revenir sans nous exposer à de fastidieuses redites.

Un homme comme les autres

La belle et forte comédie de M. Armand Salacrou, *Un homme comme les autres*, a vivement impressionné le public du Théâtre des Beaux-Arts. C'est une œuvre noire aux reliefs accusés qui porte l'empreinte d'un psychologue impitoyable et d'un puissant dramaturge. Les personnages sont sertis d'un trait vigoureux et vivent d'une vie intense.

Le thème sur lequel est bâtie l'intrigue est le désaccord tragique entre la femme et l'homme, l'une se donnant sans réserve et parant de toutes les richesses de son cœur prodigue l'être qu'elle aime; l'autre, animal de proie, incapable de fixer son désir et de faire abnégation de lui-même; l'une confondant en une seule et exclusive passion la volupté et la tendresse; l'autre faisant dans l'amour deux parts: celle des sens aux appétits changeants et celle du cœur dont la fidélité importe seule à ses yeux.

Le drame éclate entre la tendre, la sage, la courageuse Yveline et son mari Raoul Sivet.

« Je ne sais pas ce qu'est l'âme d'un coquin, a dit quelque part Joseph de Maistre; mais je connais l'âme d'un honnête homme; c'est quelque chose d'affreux. »

Le personnage de Raoul Sivet semble fait pour illustrer cette pensée amère. C'est un honnête homme et même un bourgeois respectable, très soucieux de la considération de ses concitoyens. Marié à 20 ans, il aime sa femme, la délicieuse, la touchante Yveline et il en est adoré. Mais il est de ceux qu'aucune femme ne peut contenter parce que toutes les femmes les tentent et qu'ils n'arrivent jamais à ce qu'un homme politique célèbre, alors qu'il n'était qu'un brillant essayiste, appelait la phase monogamique. Raoul trompe Yveline abondamment et de la façon la plus crapuleuse. Il fréquente les bals louches du port. Il tombe aux amours ancillaires. Poussé par

la grande force obscure qui mène les êtres, il prend les femmes et les rejette au gré de son désir. Il est un mâle brutal et sans tendresse. Il rudoie même la douce Yveline, éprouvant sans doute une secrète joie sadique à abuser de sa soumission adorante. Comment son souci de l'opinion publique est mis à une rude épreuve par la présence du frère d'Yveline, jeune dévoyé qui a tenté d'étrangler une vieille femme, comment une fausse alerte l'amène à confesser ses infidélités dans une scène d'aveux extrêmement poignante, c'est ce qu'il serait trop long de résumer.

Ce qu'il importe de noter, c'est la complexité vivante des caractères, leur relief et leur vérité, la justesse du dialogue et la profondeur cruelle de certains mots de nature, la force dramatique des situations.

M^{me} Annie Ducaux prête son visage douloureux et charmant, sa souple élégance et le pathétique de ses accents au personnage d'Yveline.

M. Jacques Dumesnil, dans le rôle qu'il a créé à Paris, incarne avec puissance celui de Raoul Sivet. Ses instincts de mâle brutal, sa rudesse et son désespoir trouvent en lui un magnifique interprète.

M^{mes} Dhervilly en vieille femme cyniquement amoureuse, Marie-Louise Delley en aventurière perfide, en « rosse » faudrait-il dire, Gilberte Géniat en petite bonne et Colette Proust en amoureuse délaissée (le prologue où elle paraît est d'un effet saisissant et campe tout de suite le principal personnage) sont dignes de tous éloges. Et MM. Pierre Feuillère, Jean Poc et Henry Houry ne leur ont pas été inférieurs. INTÉRIM.

DANS LES CONCERTS

Les Concerts de la semaine passée ont été dirigés par le célèbre compositeur Henri Rabaud, Membre de l'Institut de France, Directeur du Conservatoire de Paris.

Mercredi, sous la baguette de ce Maître, l'orchestre a joué la *Symphonie en Si bémol* de Schumann, la *Tarentelle* de Saint-Saëns où M. Peysseys, flûtiste, et M. Arambourou, clarinetiste se sont fait applaudir, et les danses de *Marouf* d'Henri Rabaud. Le grand musicien dont s'honore l'école française, a été salué, comme chef d'orchestre et comme compositeur par les acclamations de l'auditoire.

A ce même Concert, on a eu la joie d'entendre de nouveau notre concitoyenne, M^{lle} Simone Delbert dont le beau talent de pianiste s'est affirmé une fois de plus dans le *Concerto en Sol mineur* de Saint-Saëns qui lui a récemment valu un magnifique succès à Paris, au Concert Colonne; dans l'*Étude en Mi majeur* de Chopin, le *Nocturne n° 6* de Fauré, la *Toccatte* de Ravel et dans deux pièces que, cédant aux applaudissements, elle a dû jouer *en bis*. La technique de la jeune artiste, la distinction de son jeu, le sentiment très pur dans lequel elle interprète l'œuvre des Maîtres ont vivement impressionné le public.

Vendredi, M. Henri Rabaud a dirigé pour la plus grande satisfaction des auditeurs la *Symphonie en Ut mineur* de Beethoven, la *Suite Anglaise* orchestrée par ses soins, dont c'était la première audition à Monte-Carlo, et la *Rapsodie Norvégienne* de Lalo, ainsi que le *Concert en Ré majeur* de Mozart avec le concours de M. Henry Szeryng, violoniste. Ce jeune virtuose a joué en outre, accompagné au piano par M. Dennery, *Sarabande* de Mouret, *Romance et Andalousse* de Sarasate, *Scherzo et Tarentelle* de Wieniawski. C'est la seconde fois de la saison que les habitués des Concerts Classiques ont eu la satisfaction de l'entendre. Ils ne lui ont pas plus ménagé leurs bravos enthousiastes qu'à la première audition.

AVIS

Les créanciers présumés de la liquidation judiciaire du sieur Jean BOUDIER, commerçant à Monaco, 11, rue Grimaldi, sont invités à remettre au liquidateur, M. Joseph OLIVIÉ, 2, rue Caroline, à Monaco, leurs titres de créance accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

Cette remise devra avoir lieu dans la quinzaine de la présente insertion.

Les créanciers qui désirent remplir les fonctions de contrôleur peuvent faire acte de candidature.

Monaco, le 24 février 1938.

Le liquidateur : J. OLIVIÉ.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

SOCIÉTÉ ANONYME

DITE

FIT S. A.

au capital de 25.000 francs

Publication prescrite par la Loi n° 216 du 27 février 1936, et par l'article 3 de l'Arrêté de S. Exc. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, du 19 février 1938.

1. — Aux termes d'un acte reçu en brevet par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, le 25 janvier 1938, il a été établi les Statuts de la Société ci-dessus, dont un extrait suit :

Extrait des Statuts

ART. 2.

La Société prend la dénomination de FIT S. A.

ART. 3.

La Société est une Société Holding Monégasque sous la forme d'une Société Anonyme.

Elle a pour objet dans les limites de l'article 33 de la Loi n° 223 du 27 juillet 1936 :

La prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises monégasques ou étrangères, et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations; la souscription ou l'acquisition de brevets et licences de toute nature, de procédés scientifiques et industriels, même non brevetés;

La prise, l'acquisition, la cession, l'administration et la mise en valeur de tous brevets, licences et procédés scientifiques et industriels, même non brevetés;

La participation de la Société dans toutes opérations financières pouvant se rattacher à l'objet précité, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, commandites, souscriptions ou achats de titres ou droits sociaux, fusions, alliances, associations en participations ou autrement;

Et, généralement, toutes opérations financières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie à l'objet ci-dessus spécifié ou à tous objets similaires ou connexes.

ART. 4.

Le siège de la Société est fixé à Monaco.

Il peut être transféré à tout autre endroit de la Principauté, par simple décision du Conseil d'Administration.

ART. 5.

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du jour de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolution anticipée et de prorogation prévus aux présents Statuts.

TITRE II

Fonds social. — Actions.

ART. 6.

Le capital social est fixé à 25.000 francs.

Il est divisé en 25 actions de 1.000 francs chacune lesquelles devront être souscrites et libérées en espèces.

ART. 7.

Le capital social peut être augmenté en une ou plusieurs fois, soit par la création d'actions nouvelles, en représentation d'apports en nature ou en espèces, soit par voie de conversion en actions des fonds disponibles de réserves et de prévoyance, soit par tous autres moyens, le tout en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise dans les termes de l'article 37 ci-après. Il pourra être créé en représentation totale ou partielle des augmentations de capital, des actions de priorité ou privilégiées, dont les droits seront déterminés par l'Assemblée Générale qui aura décidé l'augmentation.

L'Assemblée Générale pourra aussi, en vertu d'une délibération prise comme il est dit ci-dessus, décider l'amortissement ou même la réduction du capital social, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit notamment au moyen du remboursement total ou partiel des actions, du rachat d'actions, d'un échange d'anciens titres d'actions contre de nouveaux titres, d'un nombre équivalent ou moindre, ayant ou non le même capital, et, s'il y a lieu, avec cession ou achat d'actions anciennes pour permettre l'échange.

ART. 8.

Le montant des actions est payable au siège social ou à tout autre endroit désigné à cet effet, savoir :

En une seule fois pour le capital initial, et, en cas d'augmentation de capital, un quart lors de la souscription, et le surplus, au fur et à mesure des besoins de la Société, aux époques et dans les proportions qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Les appels de fonds décidés par le Conseil d'Administration sont portés à la connaissance des actionnaires par lettres recommandées adressées à chaque actionnaire.

TITRE III

Administration de la Société.

ART. 16.

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de deux membres au moins et de cinq au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'Assemblée Générale.

Les sociétés en commandite simple ou par actions, en nom collectif ou anonyme, peuvent être administrateurs de la présente Société. Elles seront représentées au Conseil d'Administration par un des associés pour les sociétés en nom collectif, par un des gérants pour les sociétés en commandite, et par un délégué du Conseil pour les sociétés anonymes, sans que l'associé en nom collectif, le gérant ou le délégué du Conseil soient obligatoirement eux-mêmes actionnaires de la présente Société.

ART. 17.

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun de deux actions pendant toute la durée de leurs fonctions.

Ces actions sont affectées en totalité à la garantie des actes de l'administration, même de ceux qui seraient exclusivement personnels à l'un des administrateurs. Elles sont nominatives, inaliénables, frappées d'un timbre indiquant leur inaliénabilité et déposées dans la caisse sociale. L'actionnaire nommé administrateur au cours de la Société qui ne posséderait plus lors de sa nomination le nombre d'actions exigées par le présent article, devra compléter ce nombre et les faire inscrire à son nom dans le délai d'un mois. En tout cas, il ne pourra entrer en fonctions avant d'avoir régularisé sa situation à cet égard.

L'administrateur sortant ou démissionnaire ou ses héritiers, s'il est décédé, ne peuvent disposer de ses actions qu'après la réunion de l'Assemblée Générale qui a approuvé le compte de l'exercice en cours, lors du départ de cet administrateur.

ART. 18.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Tout membre sortant est rééligible.

ART. 19.

Si le Conseil est composé de moins de cinq membres, les administrateurs ont la faculté de se compléter, s'ils le jugent utile pour les besoins du service et l'intérêt de la Société.

Dans ce cas les nominations faites à titre provisoire par le Conseil sont soumises, lors de la première réunion, à la confirmation de l'Assemblée Générale qui détermine la durée du mandat.

De même si une place d'administrateur devient vacante dans l'intervalle de deux Assemblées Générales, le Conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement. Il est même tenu de le faire dans le mois qui suit la vacance si le nombre des administrateurs est descendu au-dessous de deux.

L'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à une élection définitive. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir de l'exercice de son prédécesseur, à moins que l'Assemblée fixe par sa décision une autre durée de fonctions de l'administrateur remplaçant. Si ces nominations provisoires ne sont pas ratifiées par l'Assemblée Générale, les décisions prises et les actes accomplis par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

ART. 20.

Chaque année, le Conseil nomme, parmi ses membres, un Président, et, s'il le juge utile, un Vice-Président qui peuvent toujours être réélus.

En cas d'absence du Président et du Vice-Président, le Conseil désigne, pour chaque séance, celui des membres présents devant remplir les fonctions de Président.

Le Conseil désigne aussi la personne devant remplir les fonctions de Secrétaire, laquelle peut être

prise même en dehors des administrateurs et même en dehors des associés, mais qui n'a pas voix aux délibérations, s'il n'est administrateur.

ART. 21.

Le Conseil d'Administration se réunit au lieu indiqué par la convocation, sur la convocation du Président ou du Vice-Président, ou encore de deux de ses membres, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Le Conseil fixe le mode de convocation et le lieu de la réunion.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Si le nombre des administrateurs est de deux, les décisions du Conseil doivent être prises à l'unanimité.

Nul ne peut voter par procuration dans le sein du Conseil. Toutefois, il est admis qu'un administrateur puisse représenter un de ses collègues, mais un seul seulement. Dans ce cas, l'administrateur mandataire a droit à deux voix.

La présence effective du tiers et la représentation tant en personne que par mandataire de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations sauf ce qui est dit ci-dessus lorsque le nombre des administrateurs est de deux.

La justification du nombre des administrateurs en exercice et de leur nomination résulte suffisamment, vis-à-vis des tiers, de l'énonciation, dans le procès-verbal de chaque délibération, et dans l'extrait qui en est délivré, des noms des administrateurs présents et de ceux des administrateurs absents.

ART. 22.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le Président et le Secrétaire.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par un administrateur.

ART. 23.

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet et à son administration.

Sa compétence s'étend à tous les actes non réservés à l'Assemblée Générale par la loi et les présents Statuts.

Il a notamment les pouvoirs suivants :

- il représente la Société vis-à-vis des tiers ;
- il délibère sur toutes les opérations de la Société ou intéressant la Société ; il autorise tous actes relatifs à ces opérations ;
- il fait les règlements de la Société ;
- il fixe les dépenses générales d'administration et règle les approvisionnements de toute sorte ;
- il passe tous marchés, soumissions et entreprises, demande et accepte toutes concessions, le tout rentrant dans l'objet de la Société ; prend part à toutes adjudications et contracte, à l'occasion de toutes ces opérations, tous engagements et obligations au nom de la Société ;
- il touche les sommes dues à la Société, effectue tous retraits de cautionnement en espèces, titres et autrement, et donne toutes quittances ; il paie toutes les sommes dues par la Société ;
- il contracte toutes assurances de toute nature ;
- il souscrit, endosse, accepte et acquitte tous billets, chèques, traites, lettres de change, mandats, effets de commerce quelconques ; il cautionne et avalise ;
- il nomme, révoque et destitue tous directeurs, agents, employés de la Société ; il fixe leurs traitements, remises et salaires, ainsi que toutes autres conditions de leur admission et de leur retraite ;
- il détermine le placement des fonds disponibles, l'emploi des fonds de réserve et de prévoyance, propose les dividendes à répartir ;
- il accepte tous dépôts d'argent ou de titres et en délivre récépissé ;
- il peut, dans l'intervalle de deux Assemblées Générales, décider la mise en distribution d'un acompte sur le dividende de l'exercice en cours ;
- il arrête les comptes annuels, les états de situation, les inventaires et les comptes, et les soumet à l'Assemblée Générale des actionnaires ;
- il souscrit, achète et revend toutes actions, obligations, parts d'intérêts participations et autres valeurs de toute sorte appartenant à la Société ;
- il intéresse la Société dans toutes les participations, dans toutes autres Sociétés et tous « syndicats financiers ».

il autorise et consent tous prêts et avances ;

il emprunte toutes sommes nécessaires aux besoins et affaires de la Société, fait ces emprunts de la manière et aux taux, charges et conditions qu'il juge convenables, avec ou sans hypothèques, soit par emprunts fermes, négociables ou non, nominatifs ou au porteur, soit par voie d'ouverture de crédit ou par

toute autre forme ; il fixe le taux des intérêts et peut accorder aux prêteurs toutes participations qu'il juge utiles, basées sur les bénéfices ;

il peut hypothéquer les immeubles de la Société, consentir toutes délégations et antichrèses, toutes subrogations dans tous privilèges ou hypothèques, donner tous gages ou nantissements et autres garanties immobilières de quelque nature qu'elles soient ;

il consent et accepte toutes antériorités et toutes subrogations avec ou sans garantie ;

il accepte ou accorde toutes prorogations de délais ;

il délègue et transporte toutes créances et redevances aux prix et conditions qu'il juge convenables ;

il délibère et statue sur toutes les propositions à faire à l'Assemblée Générale et arrête l'ordre du jour ;

il convoque les Assemblées Générales de toute nature ;

il décide, consent et accepte tous achats, promesses d'achats, promesses de ventes, ventes, échanges, locations comme bailleur et comme locataire de tous biens, meubles et immeubles, avec ou sans promesse de vente et de toutes concessions ; il consent et accepte toutes résiliations avec ou sans indemnité ; il décide et effectue la réalisation de toutes promesses d'achats et de ventes ;

il décide et effectue l'achat ou la création de tous établissements rentrant dans l'objet de la Société ;

il autorise et consent toutes mainlevées de saisies mobilières ou immobilières d'oppositions, d'inscriptions hypothécaires ou autres, ainsi que tous désistements de privilège, d'action résolutoire et autres droits quelconques, le tout avec ou sans paiement ;

il autorise toutes actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant ; il traite, acquiesce, transige et compromet sur les intérêts de la Société et généralement il statue sur toutes les affaires et pourvoit à tous les intérêts de la Société ;

il propose aux Assemblées Générales toutes augmentations ou réductions de capital social, tous rachats ou amortissements d'actions et toutes les modifications qu'il juge nécessaires ou utiles d'apporter aux Statuts ;

il fait et autorise toutes déclarations de souscription et de versement, relatives à toutes augmentations de capital et à toutes constitutions de société ;

le Conseil d'Administration représentant la Société en justice, tant en demandant qu'en défendant, c'est à sa requête ou contre lui que doivent être intentées toutes actions judiciaires ;

il élit domicile partout où besoin est.

Les pouvoirs ci-dessus conférés au Conseil d'Administration sont énonciatifs et non limitatifs de ses droits et laissent subsister, dans leur entier, les dispositions du premier alinéa du présent article.

ART. 24.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il juge convenables à un ou plusieurs administrateurs pour l'administration courante de la Société, et l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Les attributions et pouvoirs, les allocations spéciales des administrateurs-délégués sont déterminés par le Conseil.

Il peut également nommer un ou plusieurs directeurs et passer avec eux tous traités établissant la durée et l'étendue de leurs attributions et pouvoirs, l'importance de leurs avantages fixes et proportionnels et les conditions de leur retraite et de leur révocation.

Le Conseil peut, en outre, conférer les pouvoirs à telle personne qu'il juge convenable par mandat spécial et pour un ou plusieurs objets déterminés. Il peut autoriser ses délégués et mandataires à substituer sous leur responsabilité personnelle un ou plusieurs mandataires dans tout ou partie des pouvoirs à eux confiés.

ART. 25.

Tous les actes concernant la Société décidés par le Conseil ainsi que les retraits de fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs ou dépositaires et les souscriptions, endos, acceptations ou acquits d'effets de commerce, sont signés par deux administrateurs, à moins d'une délégation spéciale du Conseil à un seul administrateur ou à tout autre mandataire.

Assemblées Générales ordinaires.

Assemblées Générales annuelles.

ART 35.

L'Assemblée Générale entend le rapport des administrateurs sur les affaires sociales.

Elle entend le rapport des commissaires sur les affaires de la Société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs.

Elle discute, approuve ou redresse les comptes, elle fixe les dividendes à répartir, elle peut décider sur le solde des dividendes revenant aux actionnaires, tous prélèvements qu'elle juge utiles, pour la création de fonds de prévoyance ou de réserves spéciales dont elle fixe l'emploi. Ces fonds, notamment, peuvent être employés au rachat volontaire des actions qui seraient mises sur le marché ou à l'amortissement du capital social. La Société peut annuler ou ne pas annuler les actions rachetées.

Elle nomme et révoque les administrateurs et les commissaires, titulaires et suppléants.

Elle délibère sur toutes propositions à l'ordre du jour.

Elle détermine l'allocation du Conseil d'Administration en jetons de présence ou autrement, la rémunération des commissaires, elle autorise la création de tous fonds d'amortissement ou de réserve spéciale.

Elle autorise la participation de la Société dans toutes autres sociétés constituées ou à constituer au moyen d'apports en nature.

Elle autorise la constitution de toute société où la présente Société serait fondatrice.

Elle confère au Conseil toutes autorisations pour passer tous actes et faire toutes opérations pour lesquels ses pouvoirs seraient insuffisants ou considérés comme tels.

Enfin, elle prononce souverainement sur tous les intérêts de la Société et sur toute résolution dont l'application ne constitue pas ou n'entraîne pas, directement ou indirectement, une modification quelconque aux Statuts de la Société.

La délibération contenant l'approbation du bilan et des comptes doit être précédée du rapport des commissaires à peine de nullité.

Assemblées Générales extraordinaires.

ART. 36.

L'Assemblée Générale peut aussi, sur l'initiative du Conseil d'Administration, apporter aux Statuts toutes modifications dont l'utilité est reconnue par lui, sans pouvoir, toutefois, changer la nationalité et l'objet essentiel de la Société, ni augmenter les engagements des actionnaires.

Elle peut décider notamment :

la prorogation ou la réduction de durée, la dissolution et la liquidation anticipée de la Société, comme aussi sa fusion avec toute autre société constituée ou à constituer ;

l'augmentation, la réduction ou l'amortissement du capital social aux conditions qu'elle détermine, même par voie de rachat d'actions ;

l'émission d'obligations ;

le changement de la dénomination de la Société ; la création d'actions de priorité, de parts bénéficiaires et leur rachat ;

la modification de la répartition des bénéfices ;

le transfert ou la vente à tous tiers ou l'apport à toutes sociétés de l'ensemble des biens et obligations de la Société ;

la transformation de la Société en société monégasque de toute autre forme ;

toutes modifications compatibles avec la loi, relativement à la composition des Assemblées, à la supputation des voix, au nombre des administrateurs, des actions qu'ils doivent posséder pour remplir ces fonctions ;

L'énonciation qui précède est, bien entendu, purement énonciative et non limitative. L'objet essentiel de la Société ne peut jamais être changé.

ART. 38.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par exception, le premier exercice commencera à la constitution et sera clos le trente et un décembre mil neuf cent trente-huit.

ART. 39.

Il est dressé chaque semestre, un état sommaire de la situation active et passive de la Société.

Cet état est mis à la disposition des commissaires.

Il est, en outre, établi chaque année, conformément à l'article 11 du Code de Commerce monégasque, un inventaire contenant l'indication des valeurs mobilières et immobilières et de toutes dettes actives et passives de la Société.

L'inventaire, le bilan et le compte de profits et pertes, sont mis à la disposition des commissaires un mois au plus tard avant l'Assemblée Générale. Ils sont présentés à cette Assemblée.

Huit jours au moins avant l'Assemblée Générale, tout actionnaire peut prendre, au siège social, communication de l'inventaire et de la liste des actionnaires, et se faire délivrer à ses frais copie du bilan résumant l'inventaire et du rapport des commissaires.

TITRE VII

*Répartition des bénéfices.
Amortissement des actions.*

ART. 40.

Ces bénéfices après constitution d'une réserve ordinaire, s'il y a lieu, seront à la disposition de l'Assemblée Générale.

Toutefois, l'Assemblée Générale ordinaire, sur la proposition du Conseil, a le droit de décider le prélèvement, sur les bénéfices revenant aux actionnaires, des sommes qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être attribuées au Conseil d'Administration, soit pour être portées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être portées à un fonds de réserve extraordinaire et de prévoyance, qui sera la propriété des seuls actionnaires.

ART. 41.

Le fonds de réserve extraordinaire et de prévoyance prévu à l'article précédent, peut être affecté, notamment, suivant ce qui est décidé par l'Assemblée Générale ordinaire, sur la proposition du Conseil d'Administration, soit à compléter aux actionnaires un premier dividende de cinq pour cent en cas d'insuffisance des bénéfices d'un ou plusieurs exercices, soit au rachat et à l'annulation d'actions de la Société, soit encore à l'amortissement total de ces actions ou à l'amortissement partiel par voie de tirage au sort.

Les actions intégralement amorties seront remplacées par des actions de jouissance ayant les mêmes droits que les autres actions, sauf le premier dividende de cinq pour cent et le remboursement du capital. Ces amortissements auront lieu aux conditions et dans les formes prévues par l'Assemblée Générale sur la proposition du Conseil d'Administration.

TITRE VIII

Dissolution. — Liquidation.

ART. 42.

En cas de perte de la moitié du capital social, les administrateurs sont tenus de provoquer la réunion de tous les actionnaires à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de continuer la Société ou de prononcer la dissolution.

A défaut de convocation par le Conseil d'Administration, les commissaires sont tenus de réunir l'Assemblée.

Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale est rendue publique.

ART. 43.

A l'expiration de la Société, ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont la nomination met fin aux pouvoirs des administrateurs ou des commissaires.

Elle peut instituer un Comité de liquidation dont elle détermine la composition, le fonctionnement et les attributions.

Pendant le cours de la liquidation et jusqu'à expresse décision contraire, tous les éléments de l'actif social non encore répartis continuent à demeurer la propriété de l'être moral et collectif constitué par la Société.

Sauf indication contraire et spéciale par l'Assemblée Générale, les liquidateurs ont mission et pouvoir de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif mobilier et immobilier de la Société et d'éteindre le passif. Ils ont, en vertu de leur qualité, les pouvoirs les plus étendus, d'après les lois et usages du commerce, y compris ceux de traiter, transiger, compromettre et conférer toutes garanties même hypothécaires, consentir tous désistements ou mainlevées, avec ou sans paiement.

Ils pourront aussi, avec l'autorisation d'une Assemblée Générale extraordinaire, faire le transfert ou la cession par voie d'apport, notamment de tout ou partie des droits, actions et obligations, tant actifs que passifs de la Société dissoute.

TITRE X

Constitution de la Société.

ART. 46.

La présente Société ne sera définitivement constituée qu'après :

1° que les présents Statuts auront été approuvés et la Société autorisée par le Gouvernement ;

2° que toutes les actions à émettre auront été souscrites et qu'il aura été versé le montant de chacune d'elles, ce qui sera constaté par une déclaration notariée faite par le fondateur, avec dépôt de la liste des souscripteurs et des versements effectués par chacun d'eux ;

3° et qu'une Assemblée Générale convoquée par le fondateur en la forme ordinaire, mais dans un délai qui pourra n'être que de trois jours, et même sans délai si tous les souscripteurs sont présents ou dûment représentés, aura :

approuvé les présents Statuts ;
reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement ;
nommé les premiers administrateurs et les commissaires aux comptes.

Toute personne même non souscripteur pourra représenter les actionnaires à la dite Assemblée.

ART. 47.

Pour faire publier les présents Statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la Société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ces documents.

II. — La dite Société a été autorisée et ses Statuts ont été approuvés par Arrêté de Son Exc. M. le Ministre d'Etat en date du dix-neuf février mil neuf cent trente-huit, prescrivant la présente publication.

III. — Le brevet original des dits Statuts portant mention de la décision de l'approbation et une ampliation de l'Arrêté Ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, par acte du vingt-trois février mil neuf cent trente-huit et un extrait analytique succinct des Statuts de la dite Société a été adressé le même jour au Secrétariat Général du Ministère d'Etat.

Monaco, le 24 février 1938.

LE FONDATEUR.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco.

PURGE D'HYPOTHEQUES LEGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le dix-huit février mil neuf cent trente-huit, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le même jour, vol. 257, n^o 14, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général de la Principauté de Monaco.

M. Georges-Louis VESIER, Ingénieur, Président-Délégué du Conseil d'Administration de la Compagnie Française des Métaux, demeurant et domicilié n^o 13, quai d'Orsay, à Paris,

A acquis de M. Roland-Marcel PINCHAULT, propriétaire, demeurant et domicilié villa Thérèse, avenue des Giroflées, quartier de Monte-Carlo, à Monaco, époux en premières noces, de M^{me} Marie-Jeanne BALETON.

Une villa dénommée « Villa Thérèse », située n^o 5, rue des Giroflées, quartier de Saint-Roman, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), élevée sur sous-sol d'un rez-chaussée et d'un étage, avec bâtiment annexe élevé d'un étage, à usage de logement de concierge, sur rez-de-chaussée, à usage de garage, ensemble le terrain sur lequel les constructions reposent et qui en dépend, d'une superficie de neuf cent vingt-deux mètres carrés environ, cadastré n^o 258 de la Section E.

Cette acquisition a lieu moyennant le prix principal de *neuf cent cinquante mille francs*,

ci **950.000 frs.**

Pour l'exécution de ce contrat domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-quatre février mil neuf cent trente-huit.

(Signé :) Alex. EYMIN.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Sanmori, huissier, en date du 8 février 1938, enregistré, le nommé : Louis-Jean DALMAZZONE, né à Monaco, le 20 mai 1911, ancien propriétaire d'Agence, ayant demeuré à Monaco, puis à San-Remo (Italie), actuellement sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître personnellement, le mardi 22 mars 1938, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'escroquerie; — délit prévu et réprimé par l'article 403 du Code Pénal.

Pour extrait :
P. le Procureur Général,
J. DE MONSEIGNAT, Substitut.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Sanmori, huissier, en date du 8 février 1938, enregistré, la nommée : HERRMANN Édith, dite « Elfi », née à Francfort-sur-l'Oder (Allemagne), le 16 juillet 1908, danseuse, actuellement sans domicile ni résidence connus, a été citée à comparaître personnellement, le mardi 29 mars 1938, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention de vol; — délit prévu et réprimé par les articles 377 et 399 du Code Pénal.

Pour extrait :
P. le Procureur Général,
J. DE MONSEIGNAT, Substitut.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, exécutoire sur minute et avant enregistrement, le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco a déclaré les époux RIVIERE, commerçants à Monaco, 4, rue Saige, en état de faillite, dont l'ouverture a été provisoirement fixée à ce jour.

M. Eugène Trotabas, Juge du siège a été nommé juge commissaire, et M. Joseph Olivie, syndic de la dite faillite.

Pour extrait, certifié conforme, délivré en exécution de l'article 413 du Code Commerce.

Monaco, le 17 février 1938.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNES.

AVIS

Par Ordonnance en date de ce jour, M. le Juge commissaire de la liquidation judiciaire Jean BOUDIER, commerçant à Monaco, 10, rue Grimaldi, a autorisé le dit sieur Jean BOUDIER à continuer l'exploitation de son fonds de commerce, avec l'assistance de M. Joseph Olivie, liquidateur.

Monaco, le 17 février 1938.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNES.

AVIS

Par Ordonnance en date du 18 février 1938, M. le Juge commissaire de la faillite du sieur Henri LORENZI, commerçant, à Monaco, a autorisé le sieur Orecchia, syndic, à faire procéder à la vente aux enchères publiques, par l'intermédiaire de M^e Pissarello, huissier, du mobilier et du matériel dépendant de la dite faillite.

Monaco, le 21 février 1938.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNES.

SOCIÉTÉ ANONYME

DES

BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS

A MONACO

AVIS DE CONVOCATION
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire au Siège social, au Casino de Monte-Carlo, le Samedi 16 Avril 1938, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration;
- 2° Rapport de Messieurs les Commissaires aux Comptes;
- 3° Approbation des Comptes, s'il y a lieu; Quitus à donner aux Administrateurs;
- 4° Application des bénéfices, s'il y a lieu;
- 5° Ratification, s'il y a lieu, de Conventions diverses et de cessions de droits de propriété;
- 6° Autorisation à donner par l'Assemblée Générale aux Membres du Conseil d'Administration de traiter personnellement ou es-qualité avec la Société, dans les conditions de l'article 24 des Statuts;
- 7° Nomination des Commissaires aux Comptes et fixation de leurs émoluments.

Les dépôts de titres devront être effectués auprès de banques, agents de change ou notaires, suivant les modes et dans les conditions prévus aux Statuts.

MM. les Actionnaires qui ne peuvent assister à l'Assemblée, soit parce qu'ils sont empêchés, soit parce qu'ils ne possèdent pas un nombre de titres suffisant (cent actions ou l'équivalent en cinquièmes), soit parce qu'ils ne sont pas en mesure de se grouper, doivent, pour être représentés, remplir les formalités suivantes :

1° Déposer leurs titres dans les caisses d'une banque, d'un agent de change ou d'un notaire qui les immobilisera jusqu'au lendemain de l'Assemblée;

2° Remettre leur pouvoir à la banque, à l'agent de change ou au notaire dépositaire qui l'acheminera au siège social après avoir régularisé le dépôt ou adresser directement au siège social ce pouvoir avec le récépissé de dépôt des titres.

La feuille de dépôt des titres étant close au Siège de la Société, à Monaco, dix jours pleins avant le jour de l'Assemblée, le Conseil prie instamment MM. les Actionnaires, quel que soit le nombre de leurs titres, de remettre leurs pouvoirs et leurs instructions à leur banque, avant le 2 Avril, pour en permettre l'arrivée au siège social dans les délais statutaires.

JETONS DE PRÉSENCE. — Il a été décidé d'attribuer aux Actionnaires 1 franc par action et 0 fr. 50 par cinquième présents ou représentés à l'Assemblée réunissant le quorum.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

SOCIÉTÉ ANONYME

DES

BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS
A MONACOAVIS DE CONVOCATION
D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire au Siège social, au Casino de Monte-Carlo, le Samedi 16 Avril 1938, à 11 h. 30, à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- 1° Vérification et reconnaissance de la sincérité de la déclaration notariée de souscription et de versement relative à l'augmentation du capital social réalisée en application des résolutions votées par l'Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires du 8 juillet 1935;
- 2° Modifications aux Statuts résultant de cette augmentation de capital.

Les dépôts de titres devront être effectués auprès de banques, agents de change ou notaires, suivant les modes et dans les conditions prévues aux statuts.

MM. les Actionnaires qui ne peuvent assister à l'Assemblée, soit parce qu'ils sont empêchés, soit parce qu'ils ne possèdent pas un nombre de titres suffisant (cent actions ou l'équivalent en cinquièmes), soit parce qu'ils ne sont pas en mesure de se grouper, doivent, pour être représentés, remplir les formalités suivantes :

1° Déposer leurs titres dans les caisses d'une banque, d'un agent de change ou d'un notaire qui les immobilisera jusqu'au lendemain de l'Assemblée;

2° Remettre leur pouvoir à la banque, à l'agent de change ou au notaire dépositaire qui l'acheminera au siège social après avoir régularisé le dépôt ou adresser directement au siège social ce pouvoir avec le récépissé de dépôt des titres.

La feuille de dépôt des titres étant close au Siège de la Société, à Monaco, dix jours pleins avant le jour de l'Assemblée, le Conseil prie instamment MM. les Actionnaires, quel que soit le nombre de leurs titres, de remettre leurs pouvoirs et leurs instructions à leur banque, avant le 2 Avril, pour en permettre l'arrivée au siège social dans les délais statutaires.

JETON DE PRÉSENCE. — Il a été décidé d'attribuer aux Actionnaires 1 franc par action et 0 franc 50 par cinquième présents ou représentés à l'Assemblée réunissant le quorum.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

Cession de Matériel de Cabines au Marché
de la Condamine
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le 18 février 1938. M. Ernest BENOIT, commerçant, demeurant à Mo-

naco, 6, rue des Açores, a cédé à M^{me} Yvonne GOURVELLEC, épouse de M. Vincent PALLANCA, demeurant à Monaco, 5, rue Biovès, le matériel garnissant les cabines 91 et 93 au Marché de la Condamine, à Monaco, pour la vente des fruits et légumes, et épicerie.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 24 février 1938.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le 8 février 1938, M. Dominique DAO, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, chemin des OEilletts, a cédé à la Société NICOLOTTI, BARBERO et C^{ie}, le fonds de commerce de location, vente, achat et réparation d'automobiles, sis à Monte-Carlo, 7, rue du Portier.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 24 février 1938.

(Signé :) A. SETTIMO.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seing privé, du 7 février 1938, enregistré, M. Albert BINUCCI, employé, demeurant 1, rue Comte-Félix-Gastaldi, à Monaco, a acquis de M. François RABINO, peintre en bâtiments, demeurant 6, boulevard Prince-Rainier, à Monaco, la moitié d'un fonds de commerce de peinture, papiers-peints et vitrerie, exploité 15, rue Plati, à Monaco.

Opposition, s'il y a lieu, au siège du fonds dont s'agit, dans le délai de dix jours, à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 24 février 1938.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN
Docteur en Droit, Notaire,
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco.

BUILDING INVESTMENT CORPORATION

Société Holding Anonyme Monégasque au Capital de 1.000.000 de frs.
Siège social : n° 5, avenue du Berceau, à Monte-Carlo.

I

Conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907, sur les Sociétés par Actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

« 1^o Statuts de la Société Holding Anonyme « Monégasque Building Investment Corporation, « au capital de 1.000.000 de francs, établis, en « brevet, aux termes d'un acte reçu par M^e « Eymin, notaire soussigné, le 10 janvier 1938, « et déposés, après approbation, au rang des « minutes du dit notaire, par acte du 2 février « 1938 ;

« 2^o Déclaration de souscription et de versement de capital, faite par le Fondateur, « suivant acte reçu par le même notaire, le « 4 février 1938 ;

« 3^o Et délibération de l'Assemblée Générale « constitutive, tenue au siège social, le 7 février « 1938, et déposée, avec toutes les pièces constatant sa régularité, au rang des minutes du « même notaire, par acte du 11 février même « mois. »

Ont été déposées, le 21 février 1938, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

II

Aux termes de la délibération, précitée, du 7 février 1938, l'Assemblée Générale constitutive a fixé le siège social de la société, n° 5, avenue du Berceau, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco).

Monaco, le 24 février 1938.

(Signé :) Alex. EYMIN

SOCIETE "ELECTRINA HOLDING COMPANY"

Société Anonyme au capital de 2.400.000 francs

AVIS DE CONVOCATION

Tous les Actionnaires anciens, ainsi que les attributaires et tous les souscripteurs d'actions nouvelles de la Société Anonyme *Electrina Holding Company*, dont le siège est à Monte-Carlo, 34, boulevard Princesse-Charlotte, sont convoqués par le Conseil d'Administration en Assemblée Générale extraordinaire, à Monaco, au siège social, pour le 7 mars à 11 heures.

ORDRE DU JOUR :

1^o Lecture du rapport des commissaires sur l'apport en nature fait à la Société et sur les avantages particuliers qui en sont la représentation; vote sur les conclusions du dit rapport. Ce rapport imprimé sera tenu à la disposition des Actionnaires et souscripteurs, au siège social cinq jours au moins avant l'Assemblée;

2^o Confirmation des modifications apportées aux articles 6, 41 et 44 des Statuts, par l'Assemblée Générale extraordinaire du 25 octobre 1937, en conséquence de l'augmentation de capital.

Le Conseil d'Administration.

Société Nouvelle des Moulins de Monaco

Société Anonyme Monégasque au capital de 250.000 francs
Siège social : avenue de Fontvieille, à Monaco.

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le mardi 22 mars

1938, à 15 heures, au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1^o Rapport du Conseil d'Administration sur le huitième exercice social clos le 31 janvier 1938 (art. 38 des Statuts);

2^o Rapport de Messieurs les commissaires aux comptes sur le huitième exercice social clos le 31 janvier 1938;

3^o Examen et approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'exercice précité et décharge à qui de droit;

4^o Fixation du dividende;

5^o Nomination des commissaires aux comptes pour l'exercice 1938;

6^o Questions diverses.

L'Assemblée Générale se compose de tous les Actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour avoir droit d'assister à la dite Assemblée, déposer au siège social, cinq jours au moins avant cette Assemblée, soit leurs titres, soit les récépissés en constatant le dépôt, en l'étude de M^e Settimo, notaire à Monaco.

Le Conseil d'Administration.

SYNDICATE HOLDING COMPANY

Société Anonyme au capital de 5.000.000 de francs
Siège social à Monaco

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, par application de l'article 28 des Statuts, à Monaco, au siège social, 2, avenue Saint-Charles, le jeudi dix-sept avril mil neuf cent trente-huit, à seize heures, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1^o Examen du rapport du Conseil et du rapport des commissaires sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 1937; approbation des comptes;

2^o Désignation des commissaires aux comptes et fixation de leur rémunération;

3^o Divers.

Le Conseil d'Administration.

Société Continentale de Gestion, Monaco

OBLIGATIONS 5 % 1933

MM. les Obligataires sont informés que le Conseil d'Administration de la Société Continentale de Gestion a décidé d'effectuer au 12 mars 1938, un remboursement de 1 % du nominal de ces obligations, augmenté des intérêts courus de 5 % l'an pour la période du

1^{er} janvier au 12 mars 1938, sur remise du coupon d'amortissement n° 64.

Les montants à rembourser aux Obligataires sur présentation du coupon d'amortissement n° 64 de 1 % capital mis en paiement, sont :

		Capital	Intérêts courus	Total
	Frs. F.	Frs. F.	Frs. F.	Frs. F.
Obligation de	4.000.—	40.—	0.40.	40.40.
Certificat de »	10.000.—	100.—	1.—	101.—
Obligation de £	100.0.0.	£ 1.0.0.	£ 0.0.2,4.	£ 1.0.2,4.
Certificat de »	4.000.0.0.	» 40.0.0.	» 0.2.0.	» 40.2.0.
Obligation de \$	500.—	\$ 5.—	\$ 0.05.	\$ 5.05.
Certificat de »	4.000.—	» 40.—	» 0.10.	» 40.10.
Obligation de Fl.	100.—	Fl. 4.—	Fl. 0.04.	Fl. 4.04.
Certificat de »	4.000.—	» 40.—	» 0.10.	» 40.10.
Obligation de Frs. S.	500.—	Frs. S. 5.—	Frs. S. 0.05.	Frs. S. 5.05.
Certificat de »	4.000.—	» 40.—	» 0.10.	» 40.10.
Obligation de Lit.	4.000.—	Lit. 40.—	Lit. 0.10.	Lit. 40.10.
Certificat de »	10.000.—	» 100.—	» 1.—	» 101.—
Obligation de Belgas	4.000.—	Belgas 40.—	Belgas 0.10.	Belgas 40.10.
Certificat de »	10.000.—	» 100.—	» 1.—	» 101.—
Obligation de RM.	4.000.—	RM. 40.—	RM. 0.10.	RM. 40.10.

Le paiement des coupons sera effectué à partir du 12 mars 1938 :

Tranche en Francs Français — à la Lloyds & National Provincial Foreign Bank Ltd., Monte-Carlo;

Tranche en Livres Sterling — chez Messrs. N. M. Rothschild & Sons, London;

Tranche en Dollars — à la Guaranty Trust Company of New-York, New-York;

Tranche en Florins Hollandais — à l'Amsterdamsche Bank N. V., Amsterdam;

Tranche en Francs Suisses — à la Société de Banque Suisse, Bâle et Zurich;

Tranche en Lires Italiennes — au Siège Social de la Société, 2, place du Palais, Monaco;

Tranche en Belgas — à la Compagnie Belge pour l'Etranger, Bruxelles;

Tranche en Reichsmarks — au Siège Social de la Société, 2, place du Palais, Monaco.

Monaco, le 24 février 1938.

Le Conseil d'Administration.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO
(Mont-de-Piété)
(en Liquidation)

Société Anonyme Monégasque au Capital de 500.000 Francs.

AVIS

Messieurs les Actionnaires du *Crédit Mobilier de Monaco (Mont-de-Piété)*, sont informés qu'une première répartition à raison de 150 francs par action sera effectuée au siège social, 15, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo, à partir du 1^{er} mars 1938, sur présentation des titres.

Les Liquidateurs.

"MINERVA"

(13^e ANNÉE)

le Grand Illustré Féminin
que toute femme intelligente
doit lire



est le journal le plus complet
que vous puissiez désirer. Sa
présentation séduit. Sa lecture
retient, car il publie les
articles et les nouvelles des
auteurs préférés des femmes;
les romans les plus émouvants,
signés Dely, Marcelle Vioux,
etc...

Vous y trouverez chaque semaine
de grandes enquêtes, les interviews
des artistes que vous aimez, la
vie romancée de toutes les vedettes
de l'écran, et les derniers échos
de la Mode, de la Littérature,
du Théâtre, du Cinéma.

"MINERVA"

1, Rue des Italiens, Paris-9^e
Spécimen gratuit sur demande

7 frs + 5 frs = 10 frs ?

vous ne le croyez pas en voici la preuve :

Deux périodiques indispensables à tout Propriétaire
d'un petit Jardin ou d'un petit Elevage, comme à toute
Maîtresse de Maison aimant son Intérieur, édités par la
Librairie Hachette, vous offrent un abonnement de
Trois mois remboursable par des Primes de Prix.
En souscrivant isolément un abonnement d'essai de

Trois mois à

JARDINS & BASSE-COURS

le prix est de 5 francs.

De même, le prix de l'abonnement d'essai de
Trois mois à

MAISONS & INTÉRIEURS POUR TOUS

souscrit isolément est de 7 francs.

Or, découpez de suite LE "BON-PRIME"

et ne payez que 10 francs.

Cette somme modique vous donne droit à recevoir au
cours des Trois mois :

- 1^o Six numéros de « Jardins et Basse-Cours », la Revue
Pratique de Culture, Jardinage, Elevage, etc., paraissant
au cours des Trois prochains mois ;
- 2^o Trois numéros de « Maisons et Intérieurs pour Tous »,
la Revue Vivante de l'Habitation et du Foyer, paraissant
au cours des Trois prochains mois ;
- 3^o Un n^o Extraordinaire Volume-Album de « Vie à la
Campagne », du prix de 15 francs, à choisir comme



**BUREAU HYDROGRAPHIQUE
INTERNATIONAL**

Le siège du Bureau Hydrographique
International se trouve situé sur le Quai
de Plaisance, en contre-bas de l'avenue
de Monte-Carlo.

C'est dans cet édifice, construit d'après
les ordres de S. A. S. le Prince Louis II,
que sont installés les services de cette
Institution scientifique relevant de la
Société des Nations.

Prime en précisant le sujet qui vous intéresse : La
Maison. Le Jardin. Les Elevages.

**Profitez de suite
de cette Offre Intéressante**

Ecrivez à M. Albert MAUMENE
Librairie Hachette, 79, boul. Saint-Germain, Paris-6^e

10 frs + 15 frs = 15 frs ?

Comment ? Lisez l'Offre
que vous fait ci-dessous

VIE A LA CAMPAGNE

La Revue pratique avant tout
par le Texte et par l'Image
des Travaux, Produits, Plaisirs de la Campagne.
Pour vous permettre de la mieux apprécier, souscrivez
pour 15 francs seulement un abonnement d'essai de
Trois mois à l'Édition Mensuelle de

Vie à la Campagne

Vous recevrez les trois premiers numéros à paraître de
cette Revue, valeur 15 francs. Grâce à ses conseils, vous
tirerez aussi de votre séjour à la Campagne par les
Sports, les Jeux et les Distractions : Joies saines et
repos de l'esprit.

SANS AUTRE DÉPENSE

vous recevrez, en outre, 2 numéros, valeur 10 francs,
d'une Revue-Sœur universellement connue : *Les Lectures*
pour Tous, pouvant être mis entre toutes les mains,
chacun contenant un roman complet. Vous pouvez
bénéficier de cette offre temporaire en vous abonniant
pour un an, moyennant 50 francs. Vous recevrez, en
outre, 10 numéros des « Lectures pour Tous ».

**Profitez de suite
de cette Offre Intéressante**

Ecrivez à M. Albert MAUMENE
Librairie Hachette, 79, boul. Saint-Germain, Paris-6^e

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout », fondé
en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de
Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus
de 20.000 journaux et revues dans le monde entier.

L'Argus, édite l'*Argus de Officiel*, lequel contient
tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et
futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en
France et à l'Étranger.

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés
TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL
Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances

AGENCE MARCHETTI

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78

**APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES
CHAUFFAGE CENTRAL**

H. CHOINIÈRE ET FILS

18, B^o DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES - PLANS - DEVIS

TÉLÉPHONE : 020.08

ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGÈNE

François MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphone 023.33

BULLETIN DES OPPOSITIONS

sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du
5 janvier 1937. Huit Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme
des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco,
portant les numéros 368631, 367742, 507693 à 507698.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16
février 1937. Deux Obligations au porteur 5% 1935 de la Société
Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco,
portant les numéros 1586 et 1587.

Exploit de M^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 27
avril 1937. Une Action de la Société Anonyme des Bains
de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le
numéro 58072.

Exploit de M^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 25
juin 1937. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme
des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco,
portant les numéros 448706 et 448707.

Exploit de M^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 20
septembre 1937. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme
des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco,
portant les numéros 2193, 32822, 36482, 47321, 340035,
472489 à 472493.

Exploit de M^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 7
février 1938. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme
des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco portant
les numéros 53.526 et 53.527.

Mainlevées d'opposition.

Néant.

Titres frappés de désobéissance

Du 21 février 1938. Quatre Cinquièmes d'Actions de la
Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers
de Monaco, portant les numéros 3.467, 26.297, 58.592,
315.963. — Quatre Obligations 4% de la même Société, portant
les numéros 75.106, 85.197, 137.994, 151.796. —
Une Action de la même Société, portant le numéro 56.602. —
Un Cinquième d'Action de la même Société, portant le numéro
16.715.

Le Gérant : Charles MARTINI

Imprimerie de Monaco. — 1938